



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 27 mars 2024

Le mercredi 27 mars 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Participation à la sobriété énergétique - éclairage public : Demande de subvention

Sur exposé,

L'État souhaite accompagner les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas les 20 000 habitants dans le cadre des travaux d'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité.

Le taux maximal de financement s'élève à 45 %.

De même, le Département souhaite soutenir financièrement les communes à la réalisation d'économies d'énergie liées aux systèmes d'éclairage extérieurs (éclairage LED sur espaces publics, hors bâtiments publics) .

Les montants minimum et maximum des travaux pouvant être financés ont été respectivement fixés à 8 000 € HT et 50 000 € HT. Le taux maximal de financement est de 50 % soit un montant maximum de 25 000 € HT.

Il pourrait être opportun de solliciter ces appels à projet afin de réaliser des travaux de sobriété énergétique sur l'éclairage public.

Sur présentation du calcul de dépense subventionnable ainsi que du montant de subvention prévisionnel pouvant être accordé :

Dépenses HT :	43 794,79 €
Subvention – DETR 2024 :	13 138,44 € soit 30 %
Subvention – ADVB Énergie :	21 897,00 € soit 50 %
Part communale :	8 759,35 € soit 20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D’approuver le projet de sobriété énergétique sur l’éclairage public pour un montant de 43 794,79 € HT
- D’approuver le plan de financement comme ci-avant établi.
- De solliciter une subvention d’un montant de 13 138,44 € HT au titre du Dispositif Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux auprès de l’État et d’inscrire celle-ci au budget 2024.
- De solliciter une subvention d’un montant de 21 897,00 € HT au titre de l’ADVB Énergie auprès du Département et d’inscrire celle-ci au budget 2024.
- D’autoriser le Maire à signer tous les documents utiles, à l’exécution des présentes décisions.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l’unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le : 29/03/2024
Transmis au contrôle de légalité le : 29/03/2024